

COMMUNE DE MIRABEL
92, chemin des Auches
07170 MIRABEL
04 75 36 72 02
secretariat@mairie-mirabel.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **du lundi 18 décembre 2023**

Convocation du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023

La séance débute à 19h05.

Conseil en exercice :

Gilbert MARCON, maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, adjoints,

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI, conseillers.

Étaient présents :

Gilbert MARCON, maire, Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Francis BAYLE

Jean-Marc GIACOPELLI a donné pouvoir à William FONTI

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal est présidé par Gilbert Marcon, maire.

Le conseil désigne Benoît VIDAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1/ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable Exercice 2022 du Syndicat mixte Olivier de Serres

M. le maire présente au conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable Exercice 2022 du Syndicat mixte Olivier de Serres.

M. le maire indique que le rapport est consultable par tous soit sur le site de la commune de Mirabel, soit sur celui du Syndicat mixte Olivier de Serres.

2/ Restitution de la compétence "Électrification Rurale" et modification des statuts du Syndicat Olivier de Serres.

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte Olivier de Serres exerce la compétence "études et travaux d'électrification rurale" pour les communes de :

Berzème, Darbres, Lavilledieu, Lussas, Mirabel, Rochecolombe, Saint Andéol de Berg, Saint-Germain, Saint-Gineis-en-Coiron, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Maurice-d 'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Pons, Villeneuve-de-Berg, Vogüé.

Le Syndicat Mixte Olivier de Serres a lui-même transféré cette compétence au S.D.E. (Syndicat Départemental des Énergies) de l'Ardèche. En fait, le rôle du Syndicat Olivier de Serres se limite à payer les travaux (annuités ou paiements uniques) au S.D.E. pour les communes, et à en demander le remboursement à celles-ci.

Le Syndicat Olivier de Serres ainsi que les collectivités concernées ont été interpellés à plusieurs reprises par la trésorerie, car les écritures comptables passées, tant au Syndicat que dans les communes, ne sont pas conformes. Par ailleurs, il s'avère que le Syndicat ne peut légalement transférer une compétence qui lui a déjà été transférée par une collectivité.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 18 septembre 2023, le Comité Syndical Olivier de Serres à l'unanimité, a décidé :

- de restituer la compétence électrification rurale aux communes concernées, à la date du 31 décembre 2023 qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire annuel,
- et par voie de conséquence, la modification, à effet du 1^{er} janvier 2024, des statuts du Syndicat Olivier par la suppression de l'article 4.2 – Pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière d'électricité et de gaz.

Sachant que cette restitution et la modification des statuts qui en découlent sont décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical Olivier de Serres et des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat, (conseil municipal pour les communes et conseil communautaire pour la C.A.P.C.A.) le Conseil Municipal de Mirabel est appelé à se prononcer sur ces deux points.

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver la restitution de la compétence électrification rurale du Syndicat Olivier de Serres aux communes concernées, à la date du 31 décembre 2023 qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire annuel,
- De prendre acte que le mécanisme de représentation/substitution de la commune par le Syndicat Olivier de Serres au sein du S.D.E. disparaît avec le dessaisissement de la compétence,
- D'approuver, par voie de conséquence, la modification, à effet du 1^{er} janvier 2024, des statuts du Syndicat Mixte Olivier de Serres par la

suppression de l'article 4.2 – Pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière d'électricité et de gaz.

Adopté à l'unanimité.

3/ Ouverture anticipée des crédits d'investissements

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1^{er} janvier 2024 sur les restes à réaliser. De plus, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget où jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2024, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation sur le Budget principal, à hauteur de 436.232, 32 € répartis comme suit :

Situation comptable - COMMUNE DE MIRABEL - 2023						
(Dépense - Section Investissement)						
Chap. / Articles	Désignation	BP	DM+VC	R.A.R 2022	Budget 2023 hors RAR	1/4 crédits
165	Dépôts et cautionnements reçus	600,00	0,00	0,00	600,00	
					total art 165	150,00
20	Immobilisations incorporelles	28 912,00	0,00	0,00	28 912,00	
					total chap 20	7 228,00
21	Immobilisations corporelles	892 574,29	-47 157,00	0,00	845 417,29	
					total chap 21	211 354,32
23	Immobilisations en cours	870 000,00	0,00	300 000,00	870 000,00	
					TOTAL 23 hors RAR	217 500,00
					TOTAL	436 232,32

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur une ouverture

anticipée des crédits d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

4/ Création de toilettes publiques et demande de subvention

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de construction de toilettes publiques et rappelle que le droit français reconnaît l'existence d'un droit individuel d'accès à des toilettes.

À présent la commune de Mirabel ne possède plus des toilettes publiques, l'objectif de ce projet est de répondre aux obligations de santé publique et de salubrité.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'installation de toilettes publiques sur le domaine public n'est pas une obligation. Toutefois, il y a une forte attente vis-à-vis de ce type d'équipement sur la Commune et notamment à proximité d'espaces publics très fréquentés par les nombreux randonneurs et touristes qui visitent la Commune chaque année.

Il est proposé de créer des toilettes publiques avec nettoyage automatique accessible aux personnes à mobilité réduite sur la parcelle cadastrée A393, à proximité du parking communal situé Place de l'Aure, proche des secteurs de promenade et de l'arrêt des bus touristiques.

Le montant du projet est estimé à 54.891,00 € hors taxes et son plan de financement est détaillé de la manière suivante :

État	16.467, 30 € (DETR)
Département	16.467, 30 € (ATOUP RURALITÉ)
Région	10.978, 20 €
Fonds propres commune	10.978, 20 €
	<hr/>
	54.891,00 € HT

Le Maire sollicite l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour ces travaux et demande au conseil municipal :

- d'approuver le projet de construction de toilettes publiques
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 54.891.00€ HT

- d'approuver le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'état au titre de la DETR, du Conseil Régional et du Conseil départemental au titre d'Atout Ruralité et l'autofinancement.
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier et à déposer une déclaration préalable pour la réalisation de ce projet
- de prendre acte que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024

Adopté à l'unanimité.

5/ Renouvellement de la convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif communales

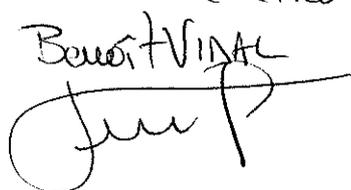
M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faut renouveler la convention avec la SAUR pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif communales.

La commune de Mirabel a institué une redevance ainsi qu'une taxe d'assainissement collectif par délibération du 11 avril 2011 à cet égard, en application de la réglementation en vigueur, la commune de Mirabel a souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, taxes d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le renouvellement de la convention avec la SAUR

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clôt la séance à 20h00.

le secrétaire de séance
Benoit VINCE


Le Maire,
 Gilbert MARCON
